

Continuité d'Activité à Domicile (CAD) : Tableau récapitulatif des propositions de la CFE-CGC

Pour reconnaître et encadrer la CAD, la CFE-CGC porte les propositions suivantes

Certaines ont vocation à **créer une obligation**, d'autres à **rappeler une obligation existante** mais dont l'application a parfois fait défaut et dont le rappel aura des vertus pédagogiques et de sécurisation juridique.

D'autres propositions relèvent davantage de **l'obligation de négocier** : il s'agit de **laisser l'espace aux spécificités de terrain tout en balisant le parcours** des partenaires sociaux pour que les sujets importants soient effectivement abordés.

Enfin, certaines propositions relèvent de **l'incitation à mettre en œuvre de bonnes pratiques**.

Aspect de la CAD concerné / Nature de la Proposition	Niveau interprofessionnel	Obligations de négocier	Recommandations / points de repères
L'encadrement de la CAD		*Obligation de négocier sur la CAD dans l'entreprise ou la branche	
Le déclenchement de la CAD	*Ouvrir la possibilité de recourir à la CAD comme alternative à l'activité partielle en cas de sinistre, de risque chimique ou plus largement environnemental. *Conditionner le recours à la CAD à l'existence : <ul style="list-style-type: none"> - D'une décision d'une autorité publique - D'un accord collectif - D'une autorisation de l'inspecteur du travail 		

<p>L'anticipation de la CAD</p>			<p>*La formation des managers au management à distance</p> <p>*L'évolution des équipements informatiques</p> <p>*La formation des salariés aux outils numériques</p> <p>*La mise en place d'une charte informatique ou l'actualisation de celle existante pour traiter de la CAD</p>
<p>La gestion de la CAD</p>	<p>*Information individuelle des salariés sur le passage en CAD</p> <p>*protection spécifique du droit au repos</p> <p>*protection spécifique du droit à la déconnexion</p> <p>*protection renforcée contre le licenciement</p> <p>*rappel de l'obligation de prise en charge des frais professionnels par l'entreprise</p> <p>*Information/consultation du CSE sur la mise en place de la CAD</p> <p>*Accès généralisé des OS et élus CSE aux messageries professionnelles</p> <p>*Désignation au sein du CSE d'un référent CAD</p>	<p>*déclinaison du contenu de l'information individuelle sur le passage en CAD</p> <p>*organisation du temps de travail</p> <p>*régulation de la charge de travail et adaptation des objectifs</p> <p>*déclinaison de la protection spécifique du droit au repos</p> <p>*déclinaison de la protection spécifique du droit à la déconnexion</p>	

	<p>*Réunions régulières distancielles de suivi de la situation</p> <p>*rappel de l'obligation de garantir l'accès au site et la liberté de circulation aux représentants du personnel.</p>		
La fin de la CAD	<p>*Garantie des règles de sécurité et sanitaires sur site</p>	<p>*Concertation sur les modalités de la reprise : la reprise d'activité sur site doit donner lieu au minimum à une information/consultation du CSE, voire à la négociation d'un accord collectif de reprise, à concertation avec les représentants du personnel, ou, le cas échéant, avec l'inspecteur du travail qui aura validé le recours à la CAD.</p>	<p>*Une reprise d'activité sur site progressive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première période de reprise basée sur le double volontariat ; - aménagement des horaires de travail sur site pour éviter les heures de pointe et limiter le nombre de salariés présents au même moment ; - augmentation progressive du nombre de jours de travail sur site. <p>*évaluation post-CAD, menée conjointement avec les IRP</p>